



**CONCERNE LES ENTREPRISES AFFILIEES AUX CAISSES PATRONALES SOCIALES
MEROBA (CPS) SOUMISES A LA CCT DE LA FERBLANTERIE, COUVERTURE,
INSTALLATION SANITAIRE, CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DU
CANTON DE VAUD ET A LA CCT EIT.swiss**

Formulaire d'agrément

Suite à la récente mise à jour de notre système informatique et dans le but de simplifier vos processus de demandes de remboursement, nous avons unifié les congés payés et les jours fériés sur un seul formulaire de demande. Le principal changement réside dans la méthode de calcul.

Auparavant, pour les prestations dues jusqu'à fin 2023, le calcul reposait sur les heures travaillées et se basait sur un droit aux vacances exprimé en jours. Désormais, le droit sera calculé en pourcentage de la masse salariale mensuelle déclarée, y compris un complément pour les jours fériés.

*Par exemple, prenons le cas d'un employé de 30 ans percevant un salaire mensuel de Frs 5'000.00 et supposons une demande de vacances en juin, le taux de conversion pour cette personne sera de 10.64%, un ajout de 3% pour les jours fériés et 0.90% pour les mois de carence. Le calcul serait donc le suivant : 30'000.00 * 14.54% = Montant brut 4'362.00.*

Vos prochaines demandes de paiement devront se faire en utilisant notre nouveau formulaire dédié, que vous trouverez ci-joint et sur notre site internet : <https://mevauba.ch/documents/caisse-de-prevoyance-sociale/>.

Afin de faciliter le processus et de répondre à toutes vos questions, nous avons mis en place une boîte mail dédiée à ce changement : info@meroba-vd.ch. Nous nous engageons à répondre à toutes vos sollicitations dans les meilleurs délais. Nous restons à votre disposition pour toute clarification ou assistance supplémentaire. Cette évolution a pour objectif d'optimiser votre expérience et de simplifier les processus liés aux demandes de remboursement. Merci de votre compréhension et de votre collaboration pendant cette transition

RAISON SOCIALE	<input style="width: 80%;" type="text"/>
ADRESSE	<input style="width: 80%;" type="text"/>
	<input style="width: 80%;" type="text"/>

Personnel d'exploitation (soumis CCT)

Les congés payés sont versés de manière **automatique lors de la réception du décompte des salaires** selon le choix effectué ci-dessous :

Choix	Périodicité :	Décompte salaires déclencheur du paiement :	Mois prévu pour le paiement : *	Cochez votre choix
1	Trimestrielle	Mars / Juin / Septembre / Décembre	Avril / Juillet/ Octobre / Janvier	<input type="checkbox"/>
2	Semestrielle	Juin / Décembre	Juillet / Janvier	<input type="checkbox"/>
3	Annuelle	Décembre	Janvier	<input type="checkbox"/>

* Pour autant que tous les documents et informations nécessaires soient en notre possession.

Sans indication de votre part, le choix 2 et le paiement à l'employeur seront appliqués.

(Cochez ce qui convient)

Les paiements seront effectués au bénéficiaire suivant :

- Travailleur (*sauf si soumis à l'impôt à la source et mensuel*)
 Employeur
 Note de crédit

La présente adhésion prend effet à la date de sa signature et est valable une année. Ce délai passé, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée six mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre recommandée.

Lieu, date

Timbre et signature